



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 6 OCTOBRE 2022 à 19 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	24

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Aurélie GROSSO

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Bruno SLANDANO, Emilie LAFOND, Patrick URAS, Audrey SERAFINI, Sylvestre PIGNOLY, Aix DIOP

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : Paul GAILLARD, Amor BOUKHECHAM, Lydie MILAD, Marc GOFFIN

**Conseillers Municipaux absents** : Régis POSTIAUX

**Délibération N° 117/22 -**

**OBJET : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 2 juin 2022,

, titulaire d'une concession au cimetière

(n°214, plan R7), a demandé à rétrocéder à la commune ladite concession.

La rétrocession doit être libre de toute sépulture, ce qui est le cas en l'espèce et doit être acceptée par le Conseil Municipal. Le Maire propose d'acter la rétrocession au prix donné par le titulaire initialement, soit 2 350 €.

Vu la commission des finances du 5 Octobre 2022,

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,  
à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la rétrocession proposée par

(concession n°214, plan R7)

FIXE le prix à 2 350 €.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS

La Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le .....  
Et de la publication ou notification le .....

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/10/2022

Appréciation après E. lepalme.com